



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HANAU LA PETITE PIERRE

AMÉNAGEMENT
DE L'ESPACE

Accusé de réception en préfecture
067-200067783-20190926-DE190926D06-DE
Date de télétransmission : 01/10/2019
Date de réception préfecture : 01/10/2019

Dispositif de restauration des éléments de petit patrimoine de type lavoir

1. Contexte :

Des éléments de petit patrimoine liés à l'eau, de type lavoir sont encore très présents sur le territoire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite-Pierre (CCHLPP). Lorsqu'ils avaient pour vocation de laver et sécher le linge, ils jouaient un rôle social important. C'était le lieu de rencontre principal pour les femmes.

On recense encore 18 lavoirs sur le domaine public ou privé des communes de la CCHLPP. La plupart d'entre eux sont bien conservés. Certains mériteraient de petits travaux de rafraîchissement, d'autres ont subi d'importants dégâts lorsque les canalisations d'eau potable ont été installées et que le lit du cours d'eau a été dévié à cet effet.

L'objectif de restauration du petit patrimoine lié à l'eau a été inscrit au programme d'action du Plan Paysage du Pays de Hanau adopté en 2017. Il s'agit par ailleurs d'une mission confiée au chargé de mission paysage et biodiversité dont le poste est en partie financé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue.

2. Objectif :

Par ce dispositif, la CCHLPP décide de soutenir la restauration et la préservation de ce patrimoine afin :

- de redonner au lavoir son rôle social (lieu de rencontre principal du village) ;
- de fédérer des bénévoles autour d'un projet et de recréer de nouvelles dynamiques sur le territoire ;
- de sensibiliser les habitants et les passants à l'importance de préserver le patrimoine architectural et culturel des communes.

3. Aide apportée :

La CCHLPP apporte une aide technique et financière aux communes pour la restauration de lavoirs en mauvais état (problème structurel) situés sur un cours d'eau ou ses abords directs (trame bleue hors zone urbanisée) répondant aux objectifs précédemment cités.

Sont exclus du dispositif les éléments de petit patrimoine autre que les lavoirs, les lavoirs situés en zone urbanisée ou en bon état structurel.

a. Soutien technique

Le chargé de mission paysage et biodiversité apporte son aide technique aux communes pour le montage des dossiers de subvention et les guide dans leurs projets.

b. Soutien financier

Après la phase technique et organisationnelle, la CCHLPP propose une aide aux projets de restauration, d'une hauteur maximale de 20% du montant des travaux de restauration portant sur le clos, le couvert et le décor

porté, avec un plafond de l'aide de 3 500 € par lavoir. 20% minimum du coût des travaux doit être pris en charge par la commune.

4. Périmètre d'intervention :

Le périmètre d'intervention comprend l'ensemble du territoire de la CCHLPP.

Seuls les lavoirs situés sur le domaine public ou le domaine privé de la commune sont éligibles à l'aide.

5. La demande d'aide

Toutes demande d'aide doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée au Président de la CCHLPP.

La demande d'aide doit contenir à minima les informations suivantes :

- l'identité du porteur de projet ;
- une description du projet, (type(s) de travaux envisagé(s), durée du chantier, nombre de personnes mobilisées...);
- la localisation du projet (un plan cadastral devra être joint au courrier) ;
- le montant des investissements et le montage financier de l'opération ;
- des photos du site.

La demande d'aide peut être déposée avant ou pendant les travaux. Elle fait l'objet d'une instruction par le service « aménagement de l'espace » avant sa présentation au Groupe de Travail « Environnement ».

En cas d'accord de ce dernier, un courrier de notification de l'aide est adressé aux communes leurs indiquant le montant de l'aide s'il s'agit d'une aide financière. En cas d'inéligibilité, un courrier de refus est adressé au demandeur.

La subvention est versée, dans la limite des crédits inscrits au budget, après réalisation des travaux de restauration et transmission des justificatifs suivants :

- factures des différents lots de travaux ;
- plusieurs photos du lavoir restauré ;

Si la restauration n'est pas réalisée dans les 2 ans après la notification de l'aide, celle-ci est annulée,

6. Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage, par convention d'une durée de 15 ans avec la CCHLPP, à :

- maintenir accessible le lieu au public ;
- entretenir le lieu de restauration de façon à ce que celui-ci ne se dégrade pas dans le temps ;
- mentionner le soutien de la CCHLPP pour toute communication relative au projet ;
- autoriser la mise en place de panneau(x) d'informations mettant en avant la démarche ainsi que le portage financier du projet.

En cas de non-respect de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser tout ou partie des sommes perçues.